Réglementation des marchés publics

L'impact du RGPD dans les marchés publics

1 jour (7h00) | 4,6/5 | MP-6819278 | Évaluation qualitative de fin de stage | Formation délivrée en présentiel ou distanciel

Tarif : 795 € ht

Formations Compétences Métier › Marchés publics › Réglementation des marchés publics

Document mis à jour le 13/11/2026

Objectifs de formation

- Identifier les éléments de la réglementation du RGPD et de la Loi Informatique et libertés modifiée impactant les marchés publics
- Intégrer le RGPD dans la gestion des marchés publics de son établissement

Modalités, méthodes et moyens pédagogiques

Étude de cas

Prérequis

Connaître la réglementation générale des marchés publics

Public concerné

Acheteurs, juristes et prescripteurs dont l'activité est concernée par les traitements de données à caractère personnel

Cette formation :

- Est animée par un consultant-formateur dont les compétences techniques, professionnelles et pédagogiques ont été validées par des diplômes et/ou testées et approuvées par l'éditeur et/ou par M2I Formation
- Bénéficie d'un suivi de son exécution par une feuille de présence émargée par demi-journée par les stagiaires et le formateur.

Programme

Déterminer les points clés de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel

- Les enjeux du RGPD
- Le RGPD dans les rapports contractuels
- Les données à caractère personnel
- Le traitement de données à caractère personnel

Test de connaissance
Quiz sur les données à caractère personnel

Identifier les acteurs de la protection et du traitement de données à caractère personnel

- Le risque financier en cas de contrôle de la CNIL
- Le rôle de prévention du Délégué à la Protection des Données (DPO)
- Le partage de responsabilité entre le responsable de traitement, le sous-traitant et la personne concernée

Intégrer les conséquences pratiques

- Les fondamentaux et leur mise en oeuvre au sein de l'établissement public et de l'entreprise
- Le RGPD et la sécurité des systèmes d'information
- Le nouveau principe d'"Accountability" et nouveaux droits pour les personnes
- La constitution du registre des traitemets au regard des marchés publics
- Le principe de "privacy by design"
- La protection des données dans les marchés publics
- Ce qui change pour les entreprises titulaires de marchés dans la gestion de leurs données

Sécurité informatique et sous-traitance : les changements en termes de responsabilités

- Les changements dans les obligations avec le règlement européen : la notion de sous-traitance
- Obligation étendue de notification des failles de sécurité : jusqu'où va-t-elle ?
- L'aménagement des contrats et avenants pour répondre à la nouvelle réglementation

MAITRISER LES IMPACTS DU RGPD DANS L'ACHAT PUBLIC

Recenser les services principalement concernés par les traitements de données à caractère personnel

- Les services RH
- Les services SIG
- Les services informatiques
- Les services techniques

Identifier qui est chargé d'intégrer le RGPD dans les procédures

- Le Délégué à la Protection des Données (DPD)
- Le service de la commande publique

Définir les prestations concernées

- Cas où le prestataire traite des données à caractère personnel pour le compte de l'acheteur public
- Quelques exemples
 - dans les marchés de services d'entretien
 - dans les marchés numériques logiciels
 - dans les marchés d'hébergement de données
 - dans les marchés d'assurance

Recenser les clauses concernées

- Les clauses issues de l'article 28 du RGPD et désormais intégrées à la nouvelle loi Informatique et libertés
- Distinguer les marchés concernés par les traitements sensibles
- Déterminer quand prendre en compte les enjeux contractuels dans la procédure de la commande publique
- Rédiger un contrat général ou une annexe

Les actions à conduire pour les marchés en cours d'exécution

- Le rôle des services prescripteurs : cartographier les marchés concernés, leurs titulaires et sous-traitants
- Le rôle du DPD : assister les services prescripteurs dans la cartographie, préparer les courriers de communication aux sous-traitants, préparer les clauses RGPD
- Le rôle du service marché : préparer les avenants

Négocier les clauses

- Relancer les sous-traitants dans le cadre des marchés en cours d'exécution et les inviter à la négociation
- Définir les critères dans le cadre d'une procédure d'achat
- Prévoir les mises au point pour s'accorder sur des points d'évolution contractuels en fonction de la sensibilité du marché et de la maturité du prestataire (sous-traitant)

ÉTUDE DE CAS
Rédiger la réponse et l'avenant suite à un courrier d'un prestataire éditeur de logiciel informant de l'application du RGPD et de la loi Informatique et libertés

Le contenu de ce programme peut faire l'objet d'adaptation selon les niveaux, prérequis et besoins des apprenants.

Modalités d’évaluation des acquis

Évaluation des acquis : Quiz avant la formation et après la formation pour mesurer les acquis, la progression. Évaluation à chaud : À la fin de la formation, un bilan qualité dématérialisé pour mesurer l'atteinte des objectifs de la formation. Évaluation à froid : À J+3 mois, une e-évaluation du transfert des acquis en situation professionnelle.

Accessibilité de la formation

pagebreakavoidchecked="true";

Le groupe M2I s'engage pour faciliter l'accessibilité de ses formations. Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap : les détails de l'accueil des personnes sont consultables sur la page Accueil Handicap

Modalités et délais d’accès à la formation

pagebreakavoidchecked="true";

Les formations M2I sont disponibles selon les modalités proposées sur la page programme.
Les inscriptions sont possibles jusqu'à 48 heures ouvrées avant le début de la formation.
Dans le cas d'une formation financée par le CPF, ce délai est porté à 12 jours ouvrés.